

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 MARS 2009 à 20H30

L'an DEUX MILLE NEUF et le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoint au Maire,

Mme JOBERT, M. KIRCHE, M. DANI, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, Mme GUICHARD-HADDAD, Mme GRILLOT, M. BURAT, M. VIGNAT, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. CALMEL, M. LANNI, M. DOLBEC, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Mme THENOT à Mme LE CARRER

Absent : M. THEUREAU

Secrétaire de séance : Mme AMENDOLA

Le compte-rendu de la séance du 18 février est adopté sans modification.

DECISIONS

FINANCES

- 1) Compte administratif – Assainissement – 2008
- 2) Compte de gestion – Assainissement – 2008
- 3) Affectation des résultats 2008 – Assainissement
- 4) Budget primitif – Assainissement – 2009
- 5) Compte administratif – Maison Médicale – 2008
- 6) Compte de gestion – Maison Médicale – 2008
- 7) Affectation des résultats 2008 – Maison Médicale
- 8) Budget primitif – Maison Médicale – 2009
- 9) Subvention communes sinistrées du Sud-ouest
- 10) Subventions municipales 2009
- 11) Versement anticipé FCTVA – Dépenses d'investissement 2008
- 12) Tarifs publics – Centre de loisirs
- 13) Vente véhicule camionnette Renault

TRAVAUX

- 14) Attribution marché assainissement eaux pluviales

ADMINISTRATION GENERALE

- 15) Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 16) Règlement intérieur du service périscolaire des écoles du Bourg
- 17) Adhésion au groupement de commandes – Matériels informatiques

TRAVAUX

- 18) Avenant Marché Maitrise d'œuvre – Travaux STEP

Délibération N° 23 – 2009

OBJET : FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les résultats d'exécution 2008 ont été présentés à la commission de finances le 10 mars dernier.

La présentation du compte administratif du budget assainissement pour l'année 2008, en fonctionnement et en investissement, a été fournie aux conseillers.

Monsieur le Maire quitte la séance et Mme CLERGET, 1er Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote.

Les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	257 598.03 €	219 361.69 €	+ 38 236.34 €
Investissement	275 711.92 €	125 715.83 €	+ 149 996.09 €
TOTAUX	533 309.95 €	345 077.52 €	+ 188 232.43 €
REPORTS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	167 420.38 €	- 167 420.38 €
TOTAUX	0.00 €	167 420.38 €	- 167 420.38 €
RESULTATS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	257 598.03 €	219 361.69 €	+ 38 236.34 €
Investissement	275 711.92 €	293 136.21 €	- 17 424.29 €
TOTAUX	533 309.95 €	512 497.90 €	+ 20 812.05 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats d'exécution du budget pour l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur les résultats d'exécution du budget assainissement pour l'exercice 2008,
- D'adopter le compte administratif 2008 assainissement.

Délibération N° 24 – 2009

OBJET : FINANCES
COMPTE DE GESTION 2008 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit annuellement arrêter les comptes établis par le receveur au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Après comparaison et pointage des comptes du budget assainissement et du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion du receveur du budget assainissement pour l'année 2008.

Délibération N° 25 – 2009

OBJET : FINANCES
AFFECTATION DES RESULTATS 2008 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.2311-11 et L.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2008 et le compte de gestion 2008 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2008 au budget 2009.

L'exécution du budget 2008 en fonctionnement dégage un excédent de 38 236.34 €.

L'exécution du budget 2008 en investissement conclut à un déficit global de 17 424.29 € avec 149 996.09 € d'excédent d'exécution d'investissement, et 167 420.38 € de déficit du solde des reports d'investissement.

Ces sommes devront être affectées en partie dans la section de fonctionnement et en partie dans la section d'investissement du budget 2009 comme proposé dans le document ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget assainissement 2009.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'affecter au budget assainissement 2009 les résultats de l'exécution 2008 comme prévu dans le document ci-annexé.

Délibération N° 26 – 2009

OBJET : FINANCES
BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - 2009

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif au plus tard le 31 mars de l'année en cours, ou le 15 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a débattu sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 20 janvier dernier.

Ce projet de budget a été présenté à la commission de finances le 10 mars dernier.

Le budget de cette année s'équilibre avec 250 089.80 € en fonctionnement, et 1 302 672.48 € en investissement.

Des documents détaillant ces sommes ont été fournis aux conseillers.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	250 089.80 €	250 089.80 €	0,00 €
Investissement	1 301 272.48 €	1 301 272.48 €	0,00 €
Total	1 551 362.28 €	1 551 362.28 €	0,00 €

Mme LE DAIN reprend le détail du budget proposé par chapitres. Elle précise que le point le plus important concerne l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration. Le total des travaux s'élève à 2,7 millions avec 2,4 millions pour la station et 300 000,00 € pour la canalisation de transfert. Cette nouvelle station sera opérationnelle pour les vendanges 2010 avec un bassin qui stocke les effluents viticoles financé en partie par les viticulteurs.

Elle détaille les articles suivants :

Fonctionnement dépenses :

- 6226 : concerne les honoraires de la SAUR et de la Chambre d'Agriculture pour le suivi des boues,

- 6228 : permet de financer le transport des boues de la station à son lieu d'épandage sur la commune de la Loyère. Il est en augmentation car est prévu cette année le curage de la lagune de Russilly et le transport des boues à la station où elles seront traitées,
- 675 : écriture de sortie d'inventaire pour 1/10^{ème} de la balayeuse vendue en 2008,

M. DUFOURD demande si on continue à amortir la station ?

Mme LE DAIN répond par la négative ; ces sommes sont prévues pour les amortissements des travaux réalisés chaque année à la station, par exemple le pont brosse, ou les préleveurs achetés cette année pour 6 000,00 €.

Fonctionnement recettes :

- 777 : écriture d'ordre demandée par M. HENRY pour amortir une subvention,
- 704 : taxes de raccordement, revues à la baisse car il y aura moins de constructions cette année,
- 741 : prime versée par l'Agence de l'Eau pour le bon fonctionnement de la station,
- 7718 : remboursement assurance suite à une effraction à la station,
- 775 : écriture de sortie d'inventaire pour 1/10^{ème} de la balayeuse.

Investissement :

- Est donnée la liste détaillée des reports 2008 sur 2009,
- Détail du coût des achats de terrain : 9 070 m² + 1 854 m² à 2€/m² + 4 000 € de frais de notaire + 0,32 €/m² d'indemnité d'éviction versée aux exploitants

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2009.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- D'adopter le budget primitif assainissement 2009.

Délibération N° 27 – 2009	OBJET : FINANCES COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – MAISON MEDICALE
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les résultats d'exécution 2008 ont été présentés à la commission de finances le 10 mars dernier.

La présentation du compte administratif du budget maison médicale pour l'année 2008, en fonctionnement et en investissement, a été fournie aux conseillers.

Monsieur le Maire quitte la séance et Mme CLERGET, 1er Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote.

Les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	36 270.00 €	31 129.25 €	+ 5 140.75 €
Investissement	163 768.00 €	650 697.26 €	- 486 929.26 €
TOTAUX	200 038.00 €	681 826.51 €	- 481 788.51 €
REPORTS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	330 000.00 €	1 486.70 €	+ 328 513.30 €
TOTAUX	330 000.00 €	1 486.70 €	+ 328 513.30 €
RESULTATS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	36 270.00 €	31 129.25 €	+ 5 140.75 €
Investissement	493 768.00 €	652 183.96 €	- 158 415.96 €
TOTAUX	530 038.00 €	683 313.21 €	- 153 275.21 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats d'exécution du budget pour l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De se prononcer favorablement sur les résultats d'exécution du budget maison médicale pour l'exercice 2008,
- D'adopter le compte administratif 2008 maison médicale.

Délibération N° 28 – 2009	OBJET : FINANCES COMPTE DE GESTION 2008 – MAISON MEDICALE
----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit annuellement arrêter les comptes établis par le receveur au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Après comparaison et pointage des comptes du budget maison médicale et du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- D'approuver le compte de gestion du receveur du budget maison médicale pour l'année 2008.

Délibération N° 29 – 2009**OBJET : FINANCES****AFFECTATION DES RESULTATS 2008 – MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.2311-11 et L.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2008 et le compte de gestion 2008 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2008 au budget 2009.

L'exécution du budget 2008 en fonctionnement dégage un excédent de 5 140.75 €.

L'exécution du budget 2008 en investissement conclut à un déficit global de 158 415.96 € avec 486 929.26 € de déficit d'exécution d'investissement, et 328 513.30 € d'excédent du solde des reports d'investissement.

Ces sommes devront être affectées en partie dans la section de fonctionnement et en partie dans la section d'investissement du budget 2009 comme proposé dans le document ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget maison médicale 2009.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- D'affecter au budget maison médicale 2009 les résultats de l'exécution 2008 comme prévu dans le document ci-annexé.

Délibération N° 30 – 2009**OBJET : FINANCES****BUDGET PRIMITIF MAISON MEDICALE - 2009**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif au plus tard le 31 mars de l'année en cours, ou le 15 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a débattu sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 20 janvier dernier.

Ce projet de budget a été présenté à la commission de finances le 10 mars dernier.

Le budget de cette année s'équilibre avec 36 270.00 € en fonctionnement, et 1 306 108.96 € en investissement.

Des documents détaillant ces sommes ont été fournis aux conseillers.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	36 270.00 €	36 270.00 €	0,00 €
Investissement	1 306 108.96 €	1 306 108.96 €	0,00 €
Total	1 342 378.96 €	1 342 378.96 €	0,00 €

M. VILLERET informe les conseillers de l'état de mauvais fonctionnement du système de chauffage de ce bâtiment et explique qu'il a décidé de faire faire une expertise dont le coût est pris en charge par l'assurance, pour déterminer les responsables de ce fait et déclencher l'assurance de cette entreprise.

Mme LE DAIN informe les conseillers que le montant des loyers ne pourra être modifié pendant 10 ans, faute d'indexation prévue dans le contrat de location.

Elle donne la liste détaillée des reports 2008 sur 2009. Elle précise que l'écriture d'ordre de 817 000,00 € a été demandée par M. HENRY pour pouvoir commencer à amortir les travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif maison médicale 2009.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- D'adopter le budget primitif maison médicale 2009.

Délibération N° 31 – 2009**OBJET : FINANCES****VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN SOLIDARITE
AUX COMMUNES SINISTREES DU SUD OUEST**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention en solidarité aux communes du Sud-ouest sinistrées par le passage de la tempête « Klaus », puis par les inondations, fin janvier dernier. A l'appel de l'association des Maires de Saône et Loire, il propose de verser à l'association des Maires des Landes une subvention de 20 centimes d'euro par habitant de Givry, soit 736.00 € (3 678 hab. X 0.20€ = 735.60€ arrondis à 736.00€).

M. VIGNAT demande comment concrètement cette somme va être versée ?

M. VILLERET répond que la commune va verser la subvention à l'association des Maires des Landes qui va redistribuer les fonds aux communes sinistrées en fonction des dégâts et des besoins.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De valider le principe du versement de cette subvention ;
- De choisir de verser cette subvention à l'association des Maires des Landes ;
- De fixer à 736.00 € le montant de cette subvention ;
- D'autoriser le Maire à verser cette subvention.

Délibération N° 32 – 2009**OBJET : FINANCES****SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2009**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année il convient, dans l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des subventions attribuées par la commune de Givry aux diverses associations pour l'année 2009.

Un tableau récapitulatif des propositions d'attribution a été fourni aux conseillers.

Il a été rappelé que les conseillers municipaux membres du bureau d'une association doivent, lors du vote, s'abstenir de voter la subvention attribuée à l'association correspondante.

M. VILLERET explique qu'un groupe de travail s'est penché sur la fixation de nouveaux critères pour le calcul de ces subventions, mais tout n'est pas encore finalisé. Il a été déterminé un classement des associations par catégories ; et le calcul proposé cette année reprend à l'identique celui des années précédentes excepté pour les associations sportives qui ont obtenu une subvention FAAPASS du Grand Chalon. Il précise qu'une convention particulière sera conclue avec 4 de ces associations.

Mme LE DAIN explique qu'il est proposé de conserver une subvention plancher d'un montant de 210,00 € et non 200,00 € comme cela a été vu en commission des finances et ce pour ne pas pénaliser les petites associations. 3 associations bénéficient d'une subvention exceptionnelle pour aider au financement de l'organisation d'une manifestation ou pour l'achat de matériels.

Elle précise que par le fonds d'aide aux associations sportives, le Grand Chalon souhaite soutenir les petits clubs en plus des grands clubs à rayonnement communautaire et aider les jeunes à la pratique du sport en participant au financement des transports. Les subventions municipales des associations concernées par une subvention communautaire sont maintenues ; elles disposeront davantage de moyens avec le cumul des deux sommes.

M. DOLBEC fait remarquer qu'au final le Grand Chalon injecte 18 000,00 € dans les associations givrotines, et que la commune réduit de 12 000,00 € ces participations ; il en conclut que la subvention du Grand Chalon profite à la commune.

M. VILLERET répond par la négative. C'est une répartition différente dans l'optique énoncée lors du débat d'orientations budgétaires, de faire des économies sur tous les postes y compris les subventions.

Mme LE DAIN rappelle que les associations ne recevront pas plus que ce qu'elles ont demandé et précise que l'association Givry Randonnées n'a pas souhaité recevoir de financement ni de la commune, ni du Grand Chalon.

Elle rappelle également que les associations de Givry disposent d'une aide communale indirecte comme la mise à disposition de salles, d'équipements sportifs entretenus par les agents communaux... Il y a d'importants crédits prévus dans le budget à cette fin, notamment s'agissant de la réfection du sol et de la toiture du gymnase. A Givry, les associations sont tout de même bien traitées.

Mme BARJON demande pourquoi l'association David's Angels n'est pas catégorisée dans les associations sportives ?

Mme LE CARRER répond que c'est parce qu'elle ne compte pas de licencié.

M. VIGNAT demande ce qu'est l'association Sport Adapté ?

Mme LE CARRER répond qu'il s'agit de l'association sportive du Foyer Marie José Marchand qui propose des activités sportives aux personnes handicapées.

M. CALMEL demande pourquoi l'association des Musicaves bénéficie d'une augmentation de sa subvention de 25% ?

M. VILLERET répond qu'il s'agit d'un festival qui permet à Givry de rayonner au-delà de la Bourgogne. Cela correspond à une demande du président de l'association qui a toujours été refusée jusqu'alors. Il faut encourager et pérenniser l'organisation de cette manifestation qui se professionnalise et dont les besoins augmentent en conséquence. C'est une des associations avec laquelle la commune va conventionner.

Mme BARJON demande si la subvention de l'Office de Tourisme baisse en raison des réserves dont il dispose ?

M. VILLERET répond qu'effectivement l'Office avait provisionné des fonds en prévision d'un contentieux avec un agent du personnel qu'il n'a pas eus à dépenser.

Il précise que pour plus de transparence, le document envoyé aux associations sollicitant leurs demandes de subventions sera revu pour que toutes les informations financières les concernant y soient consignées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions municipales attribuées aux associations pour l'année 2009.

Par 25 voix "POUR", et 1 "ABSTENTION" pour les associations,
Office de Tourisme, Comité de Jumelage, Amicale des Sapeurs Pompiers, Femmes Solidaires, Judo Club de Givry,
Par 25 voix "POUR", et 1 "ABSTENTION" pour toutes les autres associations,

Le Conseil Municipal, décide :

- De fixer le montant des subventions municipales attribuées aux associations pour l'année 2009 comme proposé dans le tableau ci-annexé,
- D'autoriser le Maire à verser ces subventions.

Délibération N° 33 – 2009	OBJET : FINANCES APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA BUDGETS COMMUNE – ASSAINISSEMENT ET MAISON MEDICALE
----------------------------------	---

M. Le Maire informe les conseillers municipaux de l'objet de la présente délibération à savoir : l'application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

M. VILLERET précise aux conseillers que le risque est nul compte tenu des investissements programmés cette année, notamment à la station d'épuration. Il ajoute que s'il s'avère que la commune, sur les 3 budgets confondus, n'a pas dépensé 1 € de plus que le montant de référence, elle aura perçu le FCTVA une année en avance.

Par prudence, les sommes attendues n'ont pas été inscrites aux budgets, elles permettront de réduire d'autant les emprunts d'équilibre.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de versement anticipé du FCTVA.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 544 889.00 € ;
- De décider d'inscrire aux budgets de la commune de Givry : budget principal, assainissement et maison médicale confondus la somme de 2 956 224.91 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 91.3552 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- D'autoriser le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Givry s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Délibération N° 34 – 2009	OBJET : FINANCES TARIFS PUBLICS – CENTRE DE LOISIRS
----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des activités « sorties » sont régulièrement organisées au centre de loisirs.

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs de participations des familles à ces activités proposées aux enfants, comme prévus dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATIONS	2009
<u>Sortie sur une journée :</u>	
* Repas	Tarifs en vigueur / enfant
* Participations	
✓ Famille givrotine dont le quotient familial < 580	Gratuité
✓ 1 ^{er} enfant	15.00 € / enfant
✓ 2 ^{ème} enfant (tarif pour le 1 ^{er} enfant réduit de 10%)	13.50 € / enfant
✓ A partir du 3 ^{ème} enfant (tarif pour le 2 ^{ème} enfant réduit de 10%)	12.15 € / enfant
<u>Sortie séjours :</u>	
* Repas	Tarifs en vigueur / enfant
* Petit-déjeuner	1.50 € / enfant
* Participations	
✓ 1 ^{er} enfant	25% du prix du séjour / enfant
	avec un maximum de 40.00 € / jour
✓ 2 ^{ème} enfant	Tarif pour le 1 ^{er} enfant réduit de 10% / enfant
✓ A partir du 3 ^{ème} enfant	Tarif pour le 2 ^{ème} enfant réduit de 10% / enfant

M. DOLBEC demande combien de familles a-t-on à Givry avec un quotient familial < 580 ?

Mme CLERGET n'a pas précisé la réponse. Un bilan sera établi en fin d'année scolaire pour les cantines scolaires. On aura alors cette information.

Mme LE DAIN précise qu'à ce jour, cela représente moins d'1/5^{ème} de l'ensemble des familles dont les enfants mangent à la cantine.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, par **24 voix "POUR"**, et **2 "ABSTENTIONS"**, décide :

- De fixer les tarifs publics de participations des familles, pour les sorties du centre de loisirs, comme ci-dessus proposés.

Délibération N° 35– 2009	OBJET : FINANCES VENTE DU VEHICULE CAMIONNETTE RENAULT
---------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule Camionnette Renault (immatriculé 784 VR 71), utilisé par les services techniques, peut faire l'objet d'une reprise.

Le Garage Renault Sodirac – Chalon se propose de se porter acquéreur de ce véhicule pour un prix de 1 196.00 € (reprise 10ans et plus).

Ce véhicule bénéficie également d'une aide de l'état d'un montant de 1 000,00 €.

La commune a procédé à l'achat du nouveau véhicule pour un montant de 20 323,38 €. Il s'agit d'un fourgon Trafic Renault.

M. BOBILLOT précise que cette reprise est possible dans le cadre d'un changement de véhicule et de l'achat d'un nouveau Trafic neuf.

Il ajoute que cet achat se fait par l'intermédiaire du garage local : le garage Lanni.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- D'autoriser le Maire à vendre le véhicule Camionnette Renault immatriculé 784 VR 71 pour un prix de vente de 1 196.00 € au Garage Renault Sodirac – Chalon,
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

Délibération N° 36– 2009	OBJET : TRAVAUX RESEAU DE COLLECTE EAUX PLUVIALES – SECTEUR SUD-EST PASSAGE EN SEPARATIF – PHASE N° 4 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX
---------------------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 26-33-57-58-59 du Code des Marchés Publics a été lancée pour attribuer le marché de travaux de construction du réseau de collecte eaux pluviales – secteur sud-est – passage en séparatif – phase n°4.

Ce marché a été divisé 4 tranches dont les travaux ont été estimés à :

- tranche ferme :	236 215.00 € TTC
- tranche conditionnelle 1 :	94 145.00 € TTC
- tranche conditionnelle 2 :	120 260.00 € TTC
- tranche conditionnelle 3 :	61 575.00 € TTC
Montant total de l'estimation :	512 195.00 € TTC

L'avis de publicité a été envoyé le 19 janvier 2009 au Journal de Saône-et-Loire, au BOAMP ainsi qu'à la plateforme e-Bourgogne. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 11 février 2009.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 16 février pour procéder à l'ouverture des offres, en présence de Monsieur Gérard NOIR, maître d'œuvre de ces travaux.

La commission d'appels d'offres a décidé d'éliminer toutes les offres d'un montant supérieur à l'estimation.

Une sous-commission d'appels d'offres assistée de M. NOIR s'est réunie le 23 février pour procéder à la vérification, à l'analyse, à la notation ainsi qu'au classement des 3 offres restantes en application des critères fixés dans le marché.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 26 février pour procéder à l'attribution de ce marché de travaux, en présence de Monsieur Gérard NOIR, maître d'œuvre de ces travaux.

Au vu du rapport d'analyse, de notation et de classement, elle a décidé de retenir l'offre de l'entreprise TINANT pour un montant de 386 860.00 € HT, soit 462 684.56 € TTC. Les éléments d'analyse afférents à ce marché ont été communiqués en annexe aux conseillers.

M. VILLERET précise aux conseillers qu'il s'agit de la prolongation du collecteur d'eaux pluviales déjà réalisé depuis Fontaine Couverte jusqu'au début de la rue Emiland-Gauthey. La phase 4 permettra d'aller jusqu'à la rue de Cluny. Il restera 2 phases à réaliser ensuite pour atteindre le lavoir des Bois Chevaux et pour terminer ce réseau.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché des travaux de construction du réseau de collecte eaux pluviales – secteur sud-est – passage en séparatif – phase n°4.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'entériner le choix de la commission d'appels d'offres, de retenir l'offre de l'entreprise TINANT pour un montant de 386 860.00 € HT, soit 462 684.56 €TTC, et de lui attribuer le marché de travaux de construction du réseau de collecte eaux pluviales – secteur sud-est – passage en séparatif – phase n°4.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce marché.

Délibération N° 37 - 2009

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein du Conseil Municipal. Il ne doit porter que sur des mesures qui concernent le fonctionnement des séances du Conseil.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose l'obligation de fixer dans ce règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités de présentation des comptes rendus et des procès verbaux des séances ;
- l'autorisation délivrée au Maire de demander à toute personne qualifiée de donner des renseignements sur un point faisant l'objet d'une délibération.

Au-delà du respect de ces dispositions, le Conseil fixe librement le contenu du règlement intérieur et se dote de règles de fonctionnement interne propres.

Ce règlement doit être un document de référence suffisamment précis pour remplir son rôle, sans toutefois entraver la bonne marche du Conseil. Il peut y être apporté des modifications tout au cours du mandat.

M. VILLERET propose aux conseillers une modification à article 29 pour permettre à tous les groupes de s'exprimer dans la tribune libre, et pas seulement les groupes d'opposition.

M. VILLERET propose également de changer un terme dans l'article 9 : « l'adjoint vice président délégué de la commission » devient : « le vice président de la commission »

Un projet de règlement a été fourni aux conseillers

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur ce projet de règlement intérieur ci-joint,
- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération N° 38 - 2009

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR
DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DES ECOLES DU BOURG**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service de garderie périscolaire de l'école maternelle du Bourg pourrait être transféré dans les locaux du Centre de Loisirs.

Pour ce faire, il convient de modifier le règlement intérieur de cette garderie périscolaire en regroupant en un seul et unique document les règles applicables à ce service pour l'école élémentaire du Bourg et pour l'école maternelle Léocadie Czyz, assuré dans les mêmes locaux.

M. VIGNAT demande quelles ont été les motivations de ce changement ?

Mme COMEAU répond qu'il s'agit essentiellement d'éviter aux parents de déposer leurs enfants à deux endroits différents. De plus cela permet aux enfants de quitter le milieu de l'école en changeant de locaux, et de disposer d'autres jeux par le biais de matériel mis en commun.

Mme GUICHARD-HADDAD ajoute que la salle actuelle, qui sert aussi à la cantine, est petite en superficie et que les enfants y sont parfois à l'étroit. Elle demande si tous les enfants maternelles et élémentaires se trouvent dans une même salle ?

Mme COMEAU répond par la négative. Il y a deux salles distinctes, et deux espaces extérieurs séparés ; seul le matériel est mis en commun.

S'agissant de l'article 4, Mme GUICHARD-HADDAD demande où est pris le goûter du soir ? Aujourd'hui, les enfants de l'école élémentaire prennent leur goûter à la main et dehors.

Mme COMEAU répond qu'il s'agit du choix des enfants qui ont besoin de se défouler avant de rentrer en étude.

Mme GUICHARD-HADDAD répond que pour les enfants de CP et CE1, c'est un radical changement pour eux par rapport à la maternelle. Ne pourrait-on pas les grouper avec les maternelles pour les faire manger assis, dans le calme et surtout au chaud en hiver ?

Mme CLERGET répond qu'il ne peut pas y avoir deux poids, deux mesures, on organise cela pour tous les enfants ou pour aucun.

Mme COMEAU précise que la municipalité a proposé aux parents d'offrir un goûter commun aux enfants, et cela a été refusé de peur de manquer de choix.

Un projet de règlement a été fourni aux conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'autoriser le transfert de la garderie périscolaire de l'école maternelle Léocadie Czyz dans les locaux du Centre de Loisirs à compter du 30 mars prochain,
- D'adopter le règlement intérieur unique pour les deux écoles maternelle et élémentaire et du Bourg,
- De se prononcer favorablement sur le projet de règlement intérieur proposé en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer le nouveau règlement.

Délibération N° 39 - 2009

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE COMMANDE
POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES
MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND CHALON

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Grand Chalon souhaite acquérir des postes informatiques pour équiper ses services courant 2009.

Dans une logique d'optimisation des coûts, il est envisagé un rapprochement et la création d'un groupement de commande avec les communes membres intéressées.

La création de ce groupement nécessite un vote en Conseil Municipal pour pouvoir passer un marché à procédure adaptée unique au cours du 2^{ème} trimestre 2009.

Les besoins de la commune en la matière pour l'année 2009 sont les suivants :

- 2 postes informatiques complets pour équiper l'école maternelle du Bourg.

M. VILLERET précise qu'il s'agit de regrouper tous les achats sur les 39 communes membres pour bénéficier de prix plus avantageux et de dégager des économies.

Mme BOILLOT demande si au final, le coût des 2 postes informatiques pour l'école maternelle sera moindre que celui prévu initialement pour le budget ?

M. VILLERET rappelle que l'enveloppe prévue au budget est de 3 000,00 € pour les postes, le câblage et l'imprimante, et qu'a priori tout ne sera pas dépensé.

M. COMEAU demande quant le coût sera connu ?

M. VILLERET répond que les résultats de la consultation seront connus mi-mai et les machines livrées courant juin.

M. VILLERET précise que l'achat de 3 ordinateurs est prévu pour la mairie, mais ils ne seront pas achetés par l'intermédiaire du groupement car celui-ci ne fournit pas l'installation comme prestation. Les ordinateurs de la Mairie fonctionnent en réseau, il est préférable que l'installation soit incluse lors de l'achat car celle-ci peut être délicate.

Le projet de convention proposé a été fourni aux conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commande initié par le Grand Chalon pour l'acquisition de matériels informatiques,
- D'autoriser le Maire à signer la convention qui permettra de passer un marché à procédure adaptée unique.

Délibération N° 40 - 2009

OBJET : TRAVAUX
MAITRISE D'ŒUVRE - STATION D'EPURATION - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la station d'épuration en cours.

Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit une rémunération de 3,88 % du coût prévisionnel des travaux, soit 95 991,20 € HT auquel s'ajoute un forfait de 5 600 € HT pour l'établissement du dossier loi sur l'eau.

Il ajoute que pour l'établissement du dossier loi sur l'eau, il s'est avéré nécessaire de réaliser des mesures sur le milieu récepteur.

Le surcoût s'élève à la somme de 2 000 € HT.

Un avenant n°1 au marché initial serait donc nécessaire. Le montant du marché passerait de 101 591,20 € H.T. à 103 591,20 € H.T., ce qui représente une augmentation de l'ordre de 2 %.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'accepter l'avenant n°1 au marché du 31/08/2007 passé avec le bureau d'études POYRY, pour la réalisation de prestations supplémentaires d'un montant de 2 000 € H.T.
- De donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs, pour viser et signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire et à son règlement.

1°) M. MARCANT rappelle aux conseillers que le bus de l'environnement est présent sur la commune. Il est stationné à proximité de la salle des fêtes jusqu'à samedi matin. Le but de cette opération est d'améliorer les connaissances sur le tri des déchets et donner des informations en matière d'économie d'énergie.

2°) M. DUFOURD fait un compte rendu du Conseil communautaire du 5 mars 2009

- Mise en place d'un groupement de commandes pour les achats d'ordinateurs et la formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité entre la Communauté d'Agglomération, le CCAS de Chalon-sur-Saône et toutes les communes de l'agglomération qui le souhaitent.
- Vote de diverses gratuités valables pour la « Journée internationale de la femme » le 8 mars et d'offres promotionnelles pour l'Espace Nautique. Nous nous en ferons l'écho dans le blog de la mairie ainsi que dans Givry Infos.
- La TPU (Taxe professionnelle unique) est augmentée de 5,8% pour s'établir à 15,02% en 2009 ce qui générera un produit supplémentaire estimé à 1,4 M€. Rappelons que ce taux reste inférieur à la moyenne nationale qui s'établit à 15,87%.
- Les attributions de compensation de taxe professionnelle ont été fixées. Les compensations correspondent au montant de TP perçu par les communes lors de l'institution de la TPU, diminuées du coût net des charges transférées des communes vers la Communauté d'agglomération. Ainsi, Givry recevra 200 627 € au titre de l'année 2008. Pour 2009, la même somme est prévue.
- Il est décidé d'engager la révision du Schéma de COhérence Territorial du Grand Chalon (SCOT). Ce processus durera un peu plus de 3 ans. Le public y sera associé à travers des communications, des informations disponibles sur le site Internet de la Communauté d'agglomération et des réunions publiques. Ce SCOT aura une incidence sur les documentations d'urbanisme des communes et donc sur celles de Givry.
- Approbation de la Convention Départementale de Solidarité Urbaine pour les années 2008 à 2013 permettant d'obtenir des subventions pour :
 - L'insertion professionnelle
 - Des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et des jeunes,
 - De la réussite éducative,
 - L'accès à la culture et aux sports,*
 - La gestion urbaine de proximité et de développement durable,
 - La mobilité
- Approbation des conventions entre le Gd Chalon et les clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération (basket, rugby, handball et natation).
- Lancement d'une étude d'optimisation des collectes des déchets.
- Engagement du Grand Chalon dans une stratégie sur l'énergie et le climat.
- A noter que Daniel Villeret, Maire de Givry participera à la commission de suivi et d'évaluation de la mutualisation des moyens entre le Grand Chalon et les 39 communes.
- Daniel Villeret sera également le suppléant de Denis Evrard comme représentant de la Communauté d'agglomération dans les CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) pour les établissements industriels classés SEVESO II seuil haut (BIOXAL, Société Chalonnaise des Peroxydes organiques (SCPO) et Air Liquide Electronics Matériaux (ALEM) à Chalon-sur-Saône et la SARL Raffinerie du Midi à Crissey).

3°) M. VILLERET fait un point sur le contentieux entre la municipalité et la société PRAXYVAL.

La société PRAXYVAL a publié dans les médias un communiqué de presse le 09 mars dernier, le texte était le suivant :
De Pascal SECULA - Président de PRAXYVAL / Antonias MARRAS -déléguée du personnel PRAXYVAL
"Obligés de licencier avant même d'exploiter. Ce cri d'alarme peut-il être entendu par les pouvoirs publics ?"

Malgré tous les discours entendus aujourd'hui :

- Sauvegarde de l'emploi,
- Relance de l'économie par l'investissement,
- Grenelle de l'environnement,

Certains politiques ayant entraînés dans leurs sillages des associations protégeant leurs intérêts privés, n'ont pas hésité à diaboliser notre projet sur Givry et sont en passe de réussir un assassinat industriel. En effet, aujourd'hui notre autorisation d'exploiter obtenue le 1er août 2008 est suspendue pour un délai indéterminé et par conséquent, en l'absence de toute activité possible, nous sommes malheureusement dans l'obligation, contraints-forcés, de mettre immédiatement en place un plan social pour les 15 salariés que nous avons repris en juin 2007 et qui nous ont suivis dans ce projet jusqu'à ce jour.

Ceci est un paradoxe total et incompréhensible :

- Nous avons des salariés compétents, formés aux métiers du recyclage,
- Nous avons demandé et obtenu une autorisation d'exploitation spécifique à cette activité,
- Des partenaires prêts à nous accompagner,

Un volume permettant d'assurer de façon pérenne cette exploitation, et, à cause d'une diabolisation de notre projet dans le cadre de la campagne électorale de Givry, le mensonge et l'irrationnel ont tué l'espoir de 15 familles de Givry et de sa périphérie qui ont engagé leur avenir professionnel chez PRAXYVAL depuis deux ans. "

J'ai fait usage de mon droit de réponse pour faire publier par les mêmes médias un communiqué le 10 mars 2009. Il est le suivant :

De Daniel Villeret - Maire de Givry

« Praxyval à Givry: « Rétablissons la vérité »

Suite à la publication d'un communiqué de presse par la société Praxyval où sont utilisées les expressions « diabolisation du projet », « assassinat industriel », « mensonge » et « obligation de licencier », la municipalité de Givry entend réagir :

- Si l'autorisation d'exploiter le centre de traitement de déchets industriels et ménagers dangereux a été suspendue par le Tribunal, c'est au motif que le dossier de l'exploitant était insuffisant et imprécis sur des points cruciaux ;
- La responsabilité de cette situation incombe totalement, depuis le début, à la société Praxyval et son consortium de sociétés industrielles actionnaires toutes partie prenante au projet. Praxyval a fait un choix industriel risqué essentiellement basé sur la recherche du profit en refusant d'entendre l'expression de la démocratie citoyenne. Il ne peut rendre la municipalité responsable de la situation actuelle ;
- Il est particulièrement indécent de parler de licenciements avant même que la société Praxyval et ses actionnaires aient proposé des reclassements aux salariés tant dans le groupe Bourgogne Recyclage que dans les autres sociétés partie prenante au projet ;
- La municipalité de Givry rappelle que son seul objectif est d'assurer la protection de la santé des Givrotins et de défendre l'économie locale très largement tributaire de la vigne et du tourisme. En effet, il est de son devoir de tenir compte des 400 emplois qui dépendent directement ou indirectement du vin et du tourisme. »

La semaine dernière, le jeudi 12 mars, lors de la séance mensuelle du CODERST (COmité D'Evaluation des Risques Sanitaires et Technologiques), le dossier Praxyval a été inscrit à l'ordre du jour.

La préfecture a informé les membres du CODERST que l'arrêté Préfectoral d'autorisation délivré à Praxyval le 01 août 2008 a été suspendu par le Tribunal Administratif.

La préfecture semble vexée par la décision du TA et a indiqué qu'elle attendait un jugement "sur le fond", sans vouloir se mêler "à un débat politique". " Tout le Code de l'Environnement, rien que le Code de l'Environnement" sera la position de l'Etat.

A la question, : Y a-t-il eu une visite après l'arrêté de mise en demeure du 29 octobre ? La réponse a été : Oui, le 9 janvier ; le rapport est disponible sur le site de la préfecture.

A la question : la mise en demeure n'étant pas respectée, la préfecture peut-elle retirer l'autorisation ? La réponse a été : Non, car une jurisprudence récente montrerait qu'elle pourrait être attaquée au TA et perdre. La préfecture est d'autre part dans l'attente de la décision "économique" des dirigeants de la société PRAXYVAL. L'évolution du dossier sera suivie par le CODERST.

La séance est levée à 23h45.

Le Maire

La secrétaire

D. VILLERET

MC. AMENDOLA